

# MELODY RUN 2019

## Dimanche 22 septembre 2019 à FLERS (61)

### Règlement des épreuves

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et aux non licencié(es)

#### ARTICLE 1 : Programme et tarification

Les épreuves de la MELODY RUN ainsi que la tarification sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Courses	Distances	Né(e) en	Tarif	Retrait dossards	Départ
<b>1</b>	<b>1,5 km</b>	<b>2012 ou avant</b>	<b>0 €</b>	- Le samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à l'office de tourisme de Flers - Le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 9h00 au stand de retrait des dossards	<b>9h30</b>
<b>2</b>	<b>5 km</b>	<b>2005 ou avant</b>	<b>0 €</b>	- Le samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à l'office de tourisme de Flers - Le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 9h00 au stand de retrait des dossards	<b>9h45</b>
<b>3</b>	<b>10 km</b>	<b>2003 ou avant</b>	<b>10 €</b>	- Le samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à l'office de tourisme de Flers - Le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 10h00 au stand de retrait des dossards	<b>10h45</b>
<b>4</b>	<b>21,1 km</b>	<b>2001 ou avant</b>	<b>15 €</b>	- Le samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à l'office de tourisme de Flers - Le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 10h00 au stand de retrait des dossards	<b>10h45</b>

L'effectif maximal des concurrent(e)s est le suivant :

- Course 1, distance 1,5 km : **100**
- Course 2, distance 5 km : **100**
- Course 3, distance 10 km : **200**
- Course 4, distance 21,1 km : **200**

#### ARTICLE 2 : Temps limite

Les temps limites suivants seront mis en place par épreuve :

	21 km Départ à 10h45		10 km Départ à 10h45		1,5 km Départ à 9h30		5 km Départ à 9h45	
	1 <sup>er</sup>	Limite	1 <sup>er</sup>	Limite	1 <sup>er</sup>	Limite	1 <sup>er</sup>	Limite
<b>Arrivée</b>	11h55	13h15	11h20	12h15	9h40	9h50	10h05	10h45
<b>Total</b>	<b>1h10</b>	<b>2h30</b>	<b>35 mn</b>	<b>1h30</b>	<b>10 mn</b>	<b>20 mn</b>	<b>20 mn</b>	<b>60 mn</b>

Au-delà du délai limite indiqué ci-dessus, le concurrent sera déclaré hors course. Sa sécurité ne sera plus assurée par l'organisateur. Si le(la) concurrent(e) est déclaré(e) hors course, il(elle) devra rendre son dossard à la voiture balai. Si, toutefois, il (elle) souhaite terminer son épreuve, ce sera à ses risques et périls. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident si le(la) concurrent(e) disqualifié(e) ne respecte pas sa mise hors course.

#### ARTICLE 3 : Inscriptions - Annulation – Remboursement

##### Inscriptions

Les inscriptions et le paiement des droits d'inscription se feront exclusivement en ligne sur le site : [www.melodyrun.fr](http://www.melodyrun.fr) (prestataire : KLIKEGO) pour toutes les épreuves.

Toutefois, il sera possible de s'inscrire sur le 5 km et le 1,5 km à l'office de tourisme de Flers le samedi 21 septembre 2019 à l'office de tourisme de Flers jusqu'à 17h00.

**21,1 km et 10 km : Clôture des inscriptions le 15/09/19 à minuit**

# 5 km et 1,5 km : Clôture des inscriptions le 21/09/19 à 17h00

## PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Seuls, les concurrents dont les dossiers enregistrés sont complets pourront participer aux épreuves. Aucun document ne sera accepté le jour de l'épreuve pour compléter un dossier incomplet. La liste des inscrit(e)s mise à jour en temps réel est consultable sur le site [Klikego](http://Klikego). L'inscription est ferme et définitive. **Elle ne peut pas être remboursée quelque soit le motif de la défection.** En cas d'impossibilité de participation à l'épreuve, le concurrent ne pourra pas céder son dossard à un autre concurrent pour quelque motif que ce soit. **Toute personne rétrocedant son dossard sera disqualifiée** et reconnue responsable en cas d'accident.

### **Annulation – Remboursement**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Les concurrents devront prévoir des épingles pour attacher leur dossard.**

Les documents suivants devront être présentés pour obtenir le dossard :

Participants majeurs	Licence	Document unique d'inscription	Pièce identité	Signature Feuille émargement
Licencié(e) FFA ou FFTRI	Oui	Non	Oui	Oui
Licencié(e) d'une autre fédération ou Non licencié(e)	Non	Oui	Oui	Oui

Le document unique d'inscription reprend l'identité du participant, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, l'autorisation parentale et le droit à l'image. Il est téléchargeable sur le site [www.melodyrun.fr](http://www.melodyrun.fr)

**Remarque pour les courses 1 et 2** : Les courses 1 et 2 ne sont pas des compétitions. Ce sont des épreuves gratuites sans classement mais avec dossard pour l'identification. Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les courses 1 et 2. L'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.

**Remarque pour les coureurs étrangers** : L'obligation de présenter une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication s'applique également à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un représentant d'athlète agréé par la fédération nationale concernée. Le certificat médical doit être rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française s'il est rédigé dans une autre langue).

### **ARTICLE 4 : Déroulement des épreuves - Accompagnement**

#### **Déroulement des épreuves**

L'accueil des participants se fera sur la place Saint Germain de Flers. Les circuits sont consultables sur le site [www.melodyrun.fr](http://www.melodyrun.fr)

Le départ est fixé Place des 5 becs à Flers. Sur les épreuves chronométrées, le dossard du coureur devra être visible et lisible sous peine de disqualification.

L'organisateur a la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment, même si les concurrents n'ont pu en être avertis auparavant.

Le fait de s'engager implique pour chaque concurrent l'obligation d'adhérer et de se conformer au présent règlement en vigueur au moment de l'épreuve ainsi qu'aux instructions qui lui seront données par l'organisateur et/ou ses délégués. Tout concurrent devra se conformer, sous peine de sanctions aux règles de course ainsi qu'aux instructions émises lors de l'exposé d'avant course ou lors de l'épreuve par l'organisation et l'équipe médicale.

Toute personne ne remplissant pas les conditions requises par le règlement et/ou n'ayant pas obtenu de dossard ne pourra pas prendre le départ. Les concurrents sans dossard n'auront aucun droit au classement et aux récompenses.

#### **Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré par un prestataire pour le 21,1 km et le 10 km à l'aide d'une puce électronique qui sera récupérée à l'arrivée ou le chauffeur de la voiture balai en cas d'abandon.

#### **Marquage au sol**

Un marquage au sol indiquera le nombre de km parcourus.

#### **Accompagnement**

Il est interdit au (à la) concurrent(e) d'être accompagné(e) sur le parcours par une personne ou un animal sous peine de disqualification.

## **ARTICLE 5 : Ravitaillement sur les épreuves**

### **Parcours pédestre**

Des ravitaillements seront disponibles sur le 21,1 km et le 10 km. Ils seront composés de : liquide (eau, coca), solide (fruits, fruits secs, sucre).

### **Arrivée**

A l'arrivée, les concurrents auront la possibilité de se restaurer autour d'un buffet liquide et solide sucré.

**Remarque** : L'aire d'arrivée est réservée **exclusivement** aux concurrents. Les ami(e)s et les membres de la famille des concurrent(e)s ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'aire d'arrivée.

## **ARTICLE 6 : Sécurité – Assistance médicale – Matériel**

L'organisation prendra toutes les mesures nécessaires afin que les épreuves se déroulent en sécurité maximum.

Une équipe médicale d'intervention rapide sera présente sur le site et sur le parcours pédestre. Elle sera constituée d'une équipe de secouristes qui aura toute autorité pour arrêter tout concurrent semblant être en difficulté.

## **ARTICLE 7 : Assurances**

Le(la) concurrent(e) licencié(e) bénéficie, par sa licence, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par sa fédération affinitaire.

Le(la) concurrent(e) non licencié(e) doit s'assurer lui-même auprès d'une assurance de son choix.

L'organisation décline toute responsabilité d'accident corporel ou matériel ou de défaillance dû à un mauvais état de santé ou au non respect des consignes de l'organisation.

## **ARTICLE 8 : Droit à l'image**

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves de la MELODY RUN. Cette utilisation peut se faire sur tous types de supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée et pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

**Les caméras personnelles (marque GOPRO ou autres) sont strictement interdites pendant les épreuves.**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

## **ARTICLE 9 : Classements - Récompenses**

Le classement est effectué à l'aide de la puce portée par le concurrent. Les résultats officiels seront affichés après l'arrivée du dernier concurrent et disponibles sur le site de Klikego.

Les résultats disponibles immédiatement après la course pourront être corrigés en fonction des éventuellement anomalies constatées après course.

La remise des récompenses s'effectuera sur le car podium à partir de 13h00. Les primes relatives au classement scratch sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Distances	21 km		10 km	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Scratch				
1 <sup>er</sup>	150 €	150 €	75 €	75 €
2 <sup>ème</sup>	100 €	100 €	50 €	50 €
3 <sup>ème</sup>	50 €	50 €	25 €	25 €

Sur le 21 km, les 3 premiers des catégories suivantes seront récompensé(e)s par une médaille : junior, espoir, vétéran (toutes catégories confondues).

Sur le 10 km, les 3 premiers des catégories suivantes seront récompensé(e)s par une médaille : cadet, junior, espoir, vétéran (toutes catégories confondues).

Seuls les concurrents présents à la remise de prix pourront prétendre aux récompenses. Les primes sont versées uniquement par chèque au nom du concurrent présent.

En cas de contrôle anti-dopage le jour de la course, les primes ne seront attribuées qu'après que l'organisateur aura eu connaissance des résultats. La présence au podium reste toutefois obligatoire pour prétendre à l'envoi du chèque.

Il n'y a pas de classement sur les épreuves 5 km et 1 km.

**Remarque** : Le (la) concurrent(e) récompensé(e) pour sa performance au titre du classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise de prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée. Pour recevoir son prix, le (la) concurrent(e) doit être revêtu(e) de la tenue officielle de son club ou de sa tenue de ville.

#### **ARTICLE 10 : Abandon**

Les concurrent(e)s qui abandonneront devront remettre leur dossard au conducteur de la voiture balai qui constatera l'abandon.

#### **ARTICLE 11 : Contrôle anti-dopage**

Des contrôles antidopage peuvent être éventuellement effectués sur les concurrents désignés par le médecin habilité par le ministère de la Jeunesse et Sports. Tous les concurrents peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En s'inscrivant à la MELODY RUN, le concurrent accepte d'être soumis à tous ces tests et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage. Chaque concurrent(e) est prié(e) de ne pas quitter le site sans s'être renseigné de la possibilité d'un contrôle le (la) concernant.

#### **ARTICLE 12 : Publicité - Prosélytisme**

Toute publicité quelque soit le but ou tout prosélytisme quelque soit le motif est strictement interdit sur le site sauf si une convention spécifique a été préalablement passée avec l'organisateur.

#### **ARTICLE 13 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.